

SITOM INFO DECEMBRE 2017

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES PLASTIQUES C'EST FANTASTIQUE !



Les emballages en plastique : pas dans la nature !

Direction bac ou silo jaunes !

La généralisation des consignes élargies à tous les emballages plastiques est inscrite dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

En 2012, 3,7 millions de français dont les habitants de la COPAMO, se sont lancés dans ce nouveau mode de collecte

En 2016, 15 millions de français avec les citoyens de la CCVG et de la CCPO, trient tous les plastiques ménagers

En 2022, tous les français devront trier comme les habitants du SITOM !



OBJECTIFS DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES PLASTIQUES :

- mieux intégrer tous les emballages dans les filières de recyclage en vue d'une seconde vie et non pas de l'enfouissement ou de l'incinération.
- doubler le taux de recyclage des emballages en plastique. Aujourd'hui 1 bouteille en plastique sur 2 est recyclée. Demain, 8 sur 10 seront recyclées.

L'ECOCONCEPTION C'EST QUOI ?

Quelle est la première fonction des emballages ?

Réponse : emballer un produit pour le transporter dans de bonnes conditions depuis le producteur et en assurer la conservation jusqu'au domicile du consommateur.

Certains emballages sont volumineux, complexes à recycler car ils comportent de multiples résines...

Les fabricants d'emballages travaillent depuis des années, aux côtés d'Eco-Emballages, à réduire le poids des emballages, à améliorer leur recyclabilité (en réduisant le nombre des matériaux d'un même emballage pour se diriger vers un emballage « mono résine »). Ces emballeurs cherchent aussi à mieux sensibiliser les consommateurs au geste de tri.

Pour simplifier le geste de tri des consommateurs, l'info-tri Point vert a été créé et harmonisé



Depuis 2012, début de l'expérimentation de la collecte de tous les plastiques, les emballeurs font de gros efforts d'éco-conception.

En voici quelques-uns :

Les fabricants allègent ou suppriment des emballages : la bouteille d'eau en plastique ou la canette en métal sont de plus en plus fines et légères. Certains yaourts ne comportent plus de suremballages cartonnés, Le tube de dentifrice est souvent vendu uniquement en tube et non plus en tube et en carton. Le déodorant d'hygiène corporelle comporte le même volume de produit dans un emballage de taille réduite de moitié.

Les barquettes de charcuterie étaient préalablement composées de diverses résines (PVC + Polyéthylène). Cette complexité gênait le recyclage car les matériaux ne se comportent pas de la même manière lors des étapes de broyage, lavage et transformation en matière secondaire. A présent, les barquettes sont mono matériau.

Les encres d'impression utilisées sur les emballages comptent moins d'aluminium pour éviter que les lecteurs optiques des centres de tri classent ses emballages comme des métaux et non du plastique.

Pour favoriser cette démarche, Eco-Emballages met en place des bonus financiers à l'« amélioration de la recyclabilité » (Cf : les exemples mentionnés ci-dessus) et des malus financiers « pour les emballages perturbateurs au recyclage » (Exemple : bouteilles en verre avec bouchon en céramique)

LE RECYCLAGE EST SOURCE DE BENEFICE, alors participez aux côtés du SITOM à la maîtrise des coûts !

Pour tout questionnement, pour tout problème contactez les agents du SITOM au 04.72.31.90.88

Retrouvez les consignes de tri, des conseils et toutes les actualités sur le site internet du SITOM : www.sitom-sud-rhone.com